

KKO INTERNATIONAL
Société anonyme ayant ou faisant appel public à l'épargne
Avenue Louise 363, boîte 19
1050 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0839.801.947

(la "Société")

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2018

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur de convoquer les actionnaires, les détenteurs de warrants, les détenteurs d'obligations et le commissaire à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra le **20 juillet 2018 à 15 heures**, à l'hôtel Warwick, avenue Louise 381/383 à 1050 Ixelles, et dont l'ordre du jour figure ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. Tenue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire 2018 à une date postérieure à celle prévue statutairement

Proposition de décision : acter le fait que la date de la présente assemblée a été postposée par rapport à la date statutaire en raison d'un retard dans l'établissement des documents et octroyer la décharge spécifique aux administrateurs sur ce point.

2. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du collège du commissaire sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017

3. Rapport de rémunération du conseil d'administration tel que repris dans le rapport annuel

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération du conseil d'administration, comme exposé par le comité de nomination et de rémunération et tel que repris dans le rapport annuel

4. Prise de connaissance des états financiers consolidés

5. Approbation des comptes statutaires relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 – Affectation du résultat

Proposition de décision : approuver les comptes statutaires relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017 en ce compris le report proposé de la perte à reporter.

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017

Proposition de décision : donner, par vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017

7. Décharges au commissaire pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017

Proposition de décision : donner, par vote spécial, décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017

QUORUM ET MAJORITE

Pas de quorum: Il n'y a pas d'exigence de quorum pour la délibération et le vote sur les points repris à l'ordre du jour susmentionné de l'assemblée générale des actionnaires.

Vote et majorité: Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action donnera droit à un vote. Conformément au droit applicable, les propositions de résolutions auxquelles il est fait référence à l'ordre du jour susmentionné seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des votes valablement émis par les actionnaires. En application de l'article 537 du Code des sociétés, les détenteurs de warrants et d'obligations ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, mais seulement avec une voix consultative.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLEE

Conditions d'admission

Les détenteurs de titres émis par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

Le conseil d'administration de la Société souhaite souligner que seules les personnes ayant rempli les deux conditions mentionnées ci-dessous auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1. Enregistrement des actions

Le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le 13 juillet 2018, à minuit (heure belge) (**la date d'enregistrement**). Cet enregistrement est établi:

- pour les **actions nominatives**: par inscription sur le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement;
- pour les actions **dématerialisées**: par une inscription en compte, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé, sans qu'aucune initiative ne soit nécessaire à cet égard de la part de l'actionnaire. Le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation délivre à l'actionnaire une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement.

2. Notification

L'actionnaire doit notifier à la Société son intention de participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend exercer son droit de vote pour le 13 juillet 2018 au plus tard. L'attestation décernée le cas échéant par l'organisme de liquidation ou le teneur de compte agréé doit être jointe à cette notification. La notification doit être effectuée par e-mail à mhd@kko-international.com ou par lettre à l'attention de KKO International SA, Monsieur Marc-Henri Decrop, 363 avenue Louise, bte 19 à 1050 Bruxelles.

Les détenteurs de warrants et d'obligations sont autorisés à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve du respect des critères d'admission des actionnaires.

Les participants sont invités à se présenter le 20 juillet 2018 à partir de quatorze heures trente en vue de permettre un déroulement efficace des formalités d'enregistrement.

Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou aux commissaires préalablement à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires par e-mail à mhd@kko-international.com ou par lettre à l'attention de KKO International SA, Monsieur Marc-Henri Decrop, 363 avenue Louise, bte 19 à 1050 Bruxelles. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 13 juillet 2018 à douze heures (heure belge).

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://kko-international.com>).

Procurations

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires par un mandataire.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent désigner le mandataire en utilisant le formulaire de procuration établi par le conseil d'administration. Le formulaire de procuration peut aussi être obtenu sur le site internet de la Société (www.kko-international.com), au siège social de la Société ou par e-mail à mhd@kko-international.com.

L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 13 juillet 2018 à douze heures (heure belge). Ce formulaire peut être communiqué à la Société par e-mail à mhd@kko-international.com, ou par lettre à l'attention de KKO International SA, Monsieur Marc-Henri Decrop, 363 avenue Louise, bte 19 à 1050 Bruxelles.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus. Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.kko-international.com) à partir du 4 juillet 2018.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société, et/ou, sur la production de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à mhd@kko-international.com ou par lettre à l'attention de KKO International SA, Monsieur Marc-Henri Decrop, 363 avenue Louise, bte 19 à 1050 Bruxelles.

Le conseil d'administration